

27 mars 2013

RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE DU
13/12/12

CONSEIL MARITIME DE FAÇADE SUD ATLANTIQUE

1

Gérald VIAUD, Président du Comité Régional de la Conchyliculture Poitou-Charentes



SCHÉMA RÉGIONAUX DE DÉVELOPPEMENT DE L'AQUACULTURE (SRDAM)

- Conformément à la délibération adoptée par le CMF du 16 octobre 2013, les projets de SRDAM pour les régions Aquitaine et Poitou-Charentes ont été présentés à l'avis de la commission permanente.
- Exposer les objectifs et processus d'élaboration des schémas, =>rappel du calendrier particulièrement contraint prévu pour l'adoption de ces schémas.

2

Conformément à la délibération adoptée par le conseil maritime de la façade sud-atlantique (CMF) du 16 octobre 2013, les projets de schéma régionaux de développement de l'aquaculture marine (SRDAM) pour les régions Aquitaine et Poitou-Charentes ont été présentés à l'avis de la commission permanente.

Les objectifs, ainsi que le processus d'élaboration des schémas, ont été exposés par la DIRM sud-atlantique qui a rappelé le calendrier particulièrement contraint prévu pour l'adoption de ces schémas.

SRDAM

NATURE ET PORTÉE JURIDIQUE (½)

- Rappel des termes de la circulaire datée du 2 août 2011 relative à l'élaboration des SRDAM :
 - « L'autorité administrative prend en compte favorablement ces schémas lors de la délivrance des autorisations d'occupation du DPM ».
 - L'existence des schémas ne s'oppose aucunement à l'octroi de concessions ou d'autorisations sur le DPM dans des zones qui ne seraient pas recensées dans un SRDAM.

3

Les questions des membres de la commission relatives à la nature du SRDAM et notamment à sa portée juridique ont été l'occasion pour la DIRM de rappeler les termes de la circulaire relative à l'élaboration des SRDAM. La circulaire, datée du 2 août 2011, précise que « l'autorité administrative prend en compte favorablement ces schémas lors de la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public maritime(DPM) ».

L'existence de ces schémas ne s'oppose aucunement à l'octroi de concessions ou d'autorisations sur le DPM dans des zones qui ne seraient pas recensées dans un SRDAM. Les SRDAM ne se substituent ni aux procédures d'autorisations individuelles de mise en exploitation d'établissement aquacoles, ni aux procédures prévues par le code de l'environnement, inhérentes à la création ou à l'extension d'installations aquacoles (ICPE, évaluation d'incidences Natura 2000, évaluation environnementale).

SRDAM

NATURE ET PORTÉE JURIDIQUE (2/2)

- Rappel des termes de la circulaire datée du 2 août 2011 relative à l'élaboration des SRDAM :
 - Les SRDAM ne se substituent pas aux procédures :
 - d'autorisations individuelles de mise en exploitation d'établissement aquacoles,
 - prévues par le code de l'environnement, inhérentes à la création ou à l'extension d'installations aquacoles (ICPE, évaluation d'incidences Natura 2000, évaluation environnementale).

4

Les questions des membres de la commission relatives à la nature du SRDAM et notamment à sa portée juridique ont été l'occasion pour la DIRM de rappeler les termes de la circulaire relative à l'élaboration des SRDAM. La circulaire, datée du 2 août 2011, précise que « l'autorité administrative prend en compte favorablement ces schémas lors de la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public maritime(DPM) ».

L'existence de ces schémas ne s'oppose aucunement à l'octroi de concessions ou d'autorisations sur le DPM dans des zones qui ne seraient pas recensées dans un SRDAM. Les SRDAM ne se substituent ni aux procédures d'autorisations individuelles de mise en exploitation d'établissement aquacoles, ni aux procédures prévues par le code de l'environnement, inhérentes à la création ou à l'extension d'installations aquacoles (ICPE, évaluation d'incidences Natura 2000, évaluation environnementale).

SCHÉMA RÉGIONAUX DE DÉVELOPPEMENT DE L'AQUACULTURE (SRDAM)

- Objectifs :
 - Répondre le plus en amont possible aux freins susceptibles d'empêcher le développement de l'aquaculture marine dans les régions littorales, ou d'appuyer les facteurs de succès.
 - **Et non de faire obstacle, ni de se substituer à l'ensemble des procédures habituelles préalables à la délivrance d'une AO du DPM**

5

Ces documents n'ont donc pas pour objectif de faire obstacle, voire de se substituer à l'ensemble des procédures habituelles préalables à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public maritime, mais de répondre le plus en amont possible aux freins susceptibles d'empêcher le développement de l'aquaculture marine dans les régions littorales, ou d'appuyer les facteurs de succès.

SCHÉMA RÉGIONAUX DE DÉVELOPPEMENT DE L'AQUACULTURE (SRDAM)

- Après échanges et débats, notamment sur la non opposabilité des SRDAM, le président de la commission permanente a acté l'ensemble des interventions notant qu'elles construisaient le consensus de la commission permanente pour l'adoption du SRDAM d'Aquitaine et du SRDAM de Poitou-Charentes,

6

Après échanges et débats, notamment sur la non opposabilité des SRDAM, le président de la commission permanente a acté l'ensemble des interventions notant qu'elles construisaient le consensus de la commission permanente pour l'adoption du SRDAM d'Aquitaine et du SRDAM de Poitou-Charentes,

SCHÉMA RÉGIONAUX DE DÉVELOPPEMENT DE L'AQUACULTURE (SRDAM)

- **Ces interventions qui n'ont porté que sur Poitou-Charentes peuvent être résumées de manière suivante :**
 - « Les intérêts de la plaisance gagneraient à être mieux pris en compte du fait de l'importance de cette activité en Charente Maritime »
 - « la sécurité de la navigation doit être prise en compte notamment au travers des CNL »

SCHÉMA RÉGIONAUX DE DÉVELOPPEMENT DE L'AQUACULTURE (SRDAM)

• Ces interventions qui n'ont porté que sur Poitou-Charentes peuvent être résumées de manière suivante :

- Les intérêts de l'aquaculture seraient pris en charge de manière plus restrictive en Poitou Charentes qu'en Aquitaine »
- Ces schémas sont de simples inventaires au bénéfice d'un seul secteur d'activité »
- « ces schémas sont souples et facilement révisables tous les 5 ans »

COMMISSION SPÉCIALISÉE "LIEN TERRE/MER".

- Proposition de création d'une éventuelle commission « lien terre/mer »
- Lien = Eau (qualité & quantité)
- Composition possible ?
 - 8-12 membres volontaire du CMF

9

La commission permanente a souhaité mettre en place une commission spécialisée. Une proposition de création d'une commission terre – mer a été envisagée avec comme thème « L'EAU ».

Il est évident que le lien entre la terre et la mer, c'est l'eau. L'eau sous toutes ses formes, sur ses aspects quantitatifs, qualitatifs, d'ailleurs indissociables l'un de l'autre aussi bien à terre qu'en mer. Une dizaine de membres du CMF pourraient composer cette commission.

COMMISSION SPÉCIALISÉE "LIEN TERRE/MER".

- **Comment faire?**
 - Constat
 - Recenser ≠ travaux, recherches
 - Nombreux rapports=> préconisations=> peu de suivi=> résultat faible
 - => trouver la (les) cause(s) et avancer...
 - 2015 : bon état écologique des eaux? => dérogations!
- **Urgence**
 - Dégradation biodiversité continue
 - Rupture de l'équilibre écologique
 - Affecte monde vivant
- **Eau= bien commun**
 - Alimentation humaine, productions coquillères, détente, pêches...

10

Nous pourrions partir d'un constat, recenser les différents travaux et recherches effectuées ou en cours. De nombreux rapports sont déjà mis à disposition de tous, élus, administrations, organismes professionnels. Des préconisations sont faites, peu sont suivies, d'où le faible résultat constaté à ce jour ! Nous devons en rechercher la ou les causes et faire en sorte de faire évoluer positivement le problème rencontré. Est-il utile de rappeler ici la date butoir 2015 ou l'objectif du bon état écologique des eaux doit être atteint et ce malgré les dérogations demandées par certains. CLE SAGE à l'horizon 2021, 2025, 2027 etc., etc.,

Il y a derrière cela quand même un caractère d'urgence à œuvrer puisque sur le terrain les acteurs du milieu ne font que constater la dégradation continue de la biodiversité. Il y a une rupture de l'équilibre écologique, qui affecte le monde du vivant, que ce soit dans nos rivières, fleuves, estuaires et estran. L'eau est un bien commun reconnu de tous et pour tous que ce soit pour l'alimentation humaine, productions coquillères, la reproduction des espèces poissonneuses, la détente de l'humain, la pêche récréative, la qualité des eaux de baignade.

COMMISSION SPÉCIALISÉE "LIEN TERRE/MER« PISTE DE TRAVAIL.

- Attentes?
 - Création d'un groupe « acteurs-experts »
 - Veille permanente
 - Partage informations
 - Mesure des évolutions
 - Faire progresser
 - Travail ambitieux
- Mission gouvernementale

11

Créer un groupe d'acteurs, d'experts sur le sujet, avoir cette approche, cette compréhension, les partager avec l'ensemble, en mesurer l'ampleur, l'évolution, faire progresser me semble être un travail que la commission pourrait porter.

Certes c'est un travail ambitieux mais n'est-ce pas le rôle du CMF de porter des projets ambitieux !

D'autant qu'une mission ministérielle sur l'évaluation de la politique de l'eau est demandée à Michel LESAGE, député des côtes d'Armor et au député Philippe MARTIN, député du Gers suite à la publication du rapport de la cour des comptes accablant la gestion de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques.

COMMISSION SPÉCIALISÉE "LIEN TERRE/MER" PISTE DE TRAVAIL.

- Pourquoi ?
 - Chocs de salinité : été et hivers => stress du monde vivant
 - Lessivage => contaminants urbains , agricoles...
- Ces flux=> Disparition des populations estuarienne et maritime
- Dérégulations => virus, norovirus, vibrios, algues toxiques...
- Monde sociétal et économique important
- Coquillages, poissons :
 - Services Eco systémiques
 - Sentinelles des milieu
- Fragilité des filières professionnelles dépourvues de ressources
- Production primaire = résonance forte
 - Qualité de vie, plaisir, bien être...

12

Nous assistons impuissant à l'augmentation de la salinité dans les estuaires en période estivale et aux chocs de dessalure l'hiver qui provoquent un stress extrême sur le monde du vivant. Les lessivages des sols entraînent des contaminants divers d'origine agricole, urbaine, les arrivées d'eau douce massives créant des chocs thermiques insupportables et ont pour effet la disparition des populations faunistique et floristique, estuarienne et maritime. Ces dérégulations dont les conséquences se font jour par l'apparition des virus, des norovirus, des vibrios, des algues toxiques, touchent aujourd'hui un monde sociétal et économique important.

Il est pourtant utile de rappeler que les productions coquillières et poissonnières sont reconnues pour leur place dans l'environnement. Elles rendent des services Eco systémiques très importants indispensables à l'équilibre des milieux ; ces mêmes services ont d'ailleurs été étudiés dans le programme européen ECASA. Les coquillages sont de véritables sentinelles du milieu. Lorsqu'ils meurent, lorsqu'ils disparaissent, c'est un témoin fort du déséquilibre hydrique, hydrologique des milieux. Mais c'est aussi tout un pan social, économique qui est touché, toute une filière de producteurs, de transformateurs, de transporteurs, de détaillants qui se retrouve fragilisée, dépourvue de ressources !

Nos productions coquillières primaires ont une résonance forte sur les populations qui en vivent mais aussi sur les consommateurs. Cela fait partie de la qualité de vie. Activités de pêche de loisirs récréatives, d'actes de consommation, du plaisir de vivre et du bien-être !

COMMISSION SPÉCIALISÉE "LIEN TERRE/MER" PISTE DE TRAVAIL.

- Gestion de l'eau =
 - Gestion de vie du territoire => Gestion respectueuse en amont
 - Activités compatibles
 - Gestion des marais
- CMF :
 - Pression forte
 - Acteur
 - Prise de conscience : Qualité & Quantité
- 1ère importance pour toutes les activités maritimes

13

La gestion de l'eau, c'est aussi la gestion de vie du territoire, des activités complémentaires, de gestion des marais doux et zones humides, véritable filtre entre terre, marais salés et estran. En terres basses, ces vases nourricières que sont ces espaces sont non seulement des filtres qui purifient mais font l'épuration afin de restituer dans les milieux estuariens des eaux de qualité. A condition d'avoir une gestion respectueuse bien en amont pour bénéficier des sels minéraux, des matières détritiques charroyées par le lit des rivières, fleuves, éléments indispensables nécessaires à l'épanouissement des espèces, indispensables au bon fonctionnement des Eco systèmes.

Alors le CMF doit être en capacité d'exercer une pression forte. Il doit être acteur pour faire prendre conscience que la qualité des milieux estuariens est dépendante de la qualité de l'eau et que celle-ci est de première importance pour toutes les activités maritimes quelles qu'elles soient.

Le CMF doit être le porteur et l'incitateur, il doit prêcher la bonne parole. Il serait en plein dans son rôle.